

PORTANT REGLEMENT  
DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
« JOURNEE AUX COULEURS DE L'AMERIQUE »  
ORGANISEE DANS LE CADRE DU TELETHON 2022

Le Maire de la Ville de Masny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la journée d'animation organisée par l'association « ENSEMBLE », au profit du téléthon, le Samedi 5 Novembre 2022 de 7 h 30 à 17 h 00, sur le parking du Centre Claude SCHÄFER et place de Breteuil, il y a lieu d'interdire temporairement les accès à la zone réservée à la manifestation,

ARRÊTE

**Article 1 :** Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « JOURNEE AUX COULEURS DE L'AMERIQUE », la circulation sera interrompue le samedi 5 novembre 2022, de 6 h 30 à 18 h 00 :

- Autour de la place de Breteuil
- Au niveau du Giratoire avec les rues de Chantilly, Pierrefonds, Verberie
- Rue de Chantilly (partie)
- Rue de Pierrefonds (partie)
- Rue de Verberie (partie)

Suivant plan joint (accès interdits matérialisés par des lignes jaunes).

**Article 2 :** Pendant la durée de cette interruption, la déviation des véhicules se fera par les rues adjacentes.

**Article 3 :** Des panneaux indiquant l'interdiction de circulation et l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du centre Claude SCHÄFER, réservé pour l'occasion à la manifestation.

**Article 5 :** Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route et passible de fourrière immédiate.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche et Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Masny, le 18 Octobre 2022  
Le Maire, Lionel FONTAINE

